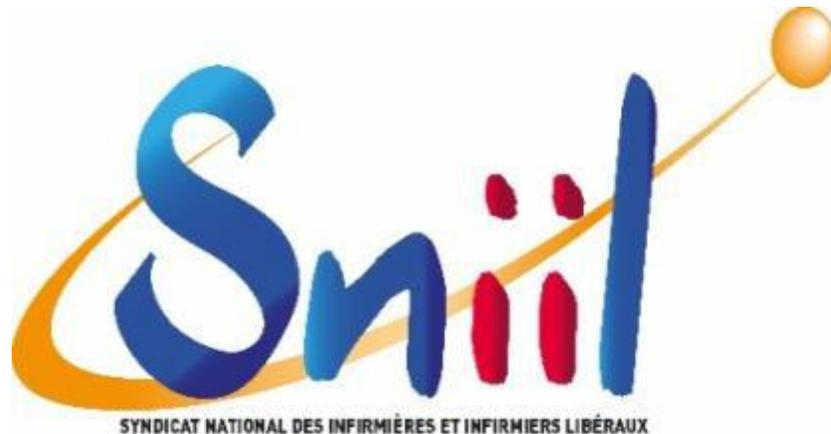


Sniil

Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux

Bienvenue au 1^{er} midi NGAP 18/09/2018



CAMPAGNE DE RÉSISTANCE = ACTIONS NATIONALES

Aujourd'hui, 18/09/18 : notre président va dévoiler la réforme du système de santé

Depuis juin 18 : notre situation à nous, les 104 000 IDEL de France, est au point mort avec des négociations conventionnelles rompues. Premier Ministre et Ministre de la Santé font la sourde oreille à notre demande d'arbitrage. Les pharmaciens cherchent à récupérer nos compétences (vaccination, pansements...)

STOP ! NE BRADONS PLUS NOS COMPETENCES ! NOS SOINS ONT UNE VALEUR !

- **Facturer systématiquement**, à l'Assurance Maladie, tous les actes de vaccination antigrippale jusqu'ici souvent gratuits car intégrés ou associés à d'autres soins.

- **Arrêter toute prescription** (jamais valorisée!) de matériels et pansements avec renvoi SYSTEMATIQUE des patients au médecin traitant.

CAMPAGNE DE RÉSISTANCE = ACTIONS NATIONALES

STOP ! NE BRADONS PLUS NOS COMPETENCES ! NOS SOINS ONT UNE VALEUR !

Il y aura également **boycott** par les représentants syndicaux infirmiers libéraux de **toutes les instances conventionnelles (Commissions Paritaires Départementales, Régionales et Nationale, Commissions des Pénalités).**

OBJECTIFS : - Donner une vraie visibilité à la **vaccination antigrippale effectuée par l'IDEL** (face à la vaccination des pharmaciens), en facturant tout VAG effectué = recouvrements d'indus minimes MAIS engorgement +++ des services de la CGSS !!!

- Rendre conscient des économies réalisées par l'Assurance Maladie grâce à la **prescription infirmière** (consultations chez le médecin évitées)...

- **Blocage du processus conventionnel**, y compris des recouvrements de pénalités

Sniil

Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux

S **T** **O** **P**



Ne bradons plus
nos compétences !

Nos soins ont une valeur !



Procédure de facturation des vaccins antigrippe

Pour rappel la cotation du vaccin est de 2 types :

- Primo injection qui nécessite au patient de passer par le médecin avec son bon de l'assurance maladie : 1AMI1 (+/- MAU selon si c'est un acte unique ou pas)
- Non primo injection le patient se présente directement à l'infirmier avec le vaccin et le bon de l'assurance maladie adéquat : 2AMI1 (et non 1AMI2)

Afin que **tous** les vaccins soient identifiés il est important de réaliser une facture séparée des autres actes en y indiquant **2AMI1**.

Si d'autres soins ont été réalisés au cours de la séance, ne pas facturer de déplacement supplémentaire ni de majoration le cas échéant, puisque l'objectif est bien de montrer notre rôle dans la vaccination.

Pour résumer, facturation de tous les vaccins en 2AMI1

L'Assurance Maladie sera en droit de réclamer un indu sur les vaccins facturés. Vérifiez le cas échéant que ces indus portent bien sur les vaccins qui n'auraient pas été facturés selon les règles de la NGAP.

Sniiil

Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux

Les instances professionnelles & les cotisations appelées



LES INSTANCES PROFESSIONNELLES

1. Ordre infirmier:

- Déontologie et conseil professionnel
- Inscriptions, autorisations de remplacement
- Conciliation des litiges

2. URPS: Union régionale des professionnels de santé

- Instance régionale (loi HPST) en lien avec l'ARS
- Contribue à l'organisation régionale des soins avec le plan régional de santé
- Propose et met en place de projets de santé mettant en avant les compétences infirmières_

LES INSTANCES PROFESSIONNELLES

3. La caisse de sécurité sociale = CGSS

A travers la Convention Nationale que nous allons voir

4. Les syndicats:

- Représentation conventionnelle: CPD, CPR, CPN, commission des pénalités
- Négociations conventionnelles au niveau national
- Représentation URPS
- Informer, conseiller, aider les IDEL
- Diffuser les actualités liées à notre profession_

LES COTISATIONS OBLIGATOIRES

- **URSSAF:** sont appelées par l'URSSAF les cotisations CSG, CRDS, URPS, CFP (FIF PL) en fonction du CA ou BNC = identification INSEE obligatoire
- **CARPIMKO:** caisse de retraite obligatoire des paramédicaux, cotisation proportionnelle aux revenus et déclinées en deux tranches (plus de détails sur le site www.carpimko.com)
- **ONI:** cotisation égale pour tous les IDEL
- **RCP:** Responsabilité Civile Professionnelle, auprès d'un assureur
- **CFE:** Cotisation Foncière des Entreprises, appelée par le Trésor Public

LES COTISATIONS CONSEILLÉES

- **AGA**: association de gestion agréée:
Permet une formation en gestion et une fiscalité non pénalisée.
Faire appel à un comptable ne dispense pas de l'AGA.
- **AVAT**: Assurance Volontaire Accident du Travail
Pour être couvert pour les différentes **prestations de soins** et autres en cas d'accident de travail car **notre couverture sociale ne prend pas en charge les AT ou MP** (comme les salariés)
Télécharger l'imprimé sur ameli.fr , rubrique infirmiers , rubrique gérer votre activité et transmettre cet imprimé à votre Caisse de référence

LES COTISATIONS CONSEILLÉES

- **Prévoyance complémentaire:**
Pour percevoir des indemnités journalières en cas d'arrêt pour accident ou maladie (90j de carence avec la CARPIMKO).
Couvrir les frais professionnels en cas d'arrêt.
- **Syndicale:**
Pour la représentativité dans les instances conventionnelles et faire avancer notre profession.
- **Comptable:**
Pour établir le bilan annuel, la 2035, les déclarations auprès de la CARPIMKO et l'URSSAF
- **Retraite complémentaire**

LA CONVENTION NATIONALE

QUELQUES RAPPELS CONVENTIONNELS

La **signature de la convention**, entre la CGSS et la titulaire ou collaboratrice, engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice infirmier libéral = **CONTRAT**

Elle porte sur:

- Les règles d'exercice en libéral
- Les règles d'installation
- La nomenclature des actes = NGAP => complémentaire au Code de déontologie
- La tarification des actes
- Les règles de transmissions
- Les règles de conduite entre les professionnels

Partenariat entre les Caisses et les organisations syndicales pour faire évoluer notre convention, grâce à un système de commissions permettant de remonter les problématiques rencontrées sur le terrain:

- **CPN** = Commission Paritaire Nationale: suivi national des dispositions conventionnelles, élaboration d'outils, d'avenants...
- **CPR** = Commission Paritaire Régionale: suivi régional, élaborations de dispositifs expérimentaux (ex: tutorat infirmier en 2005), installation en zone surdotées, zonage de la profession
- **CPD** = Commission Paritaire Départementale: suivi départemental des dépenses, études des dossiers de dérogations à l'installation, étude des dossiers de non respects de la convention, prononce des sanctions conventionnelles selon les cas (avertissement, déconventionnement, non prise en charge des cotisations sociales)

- **Commission des pénalités** ([article L162-1-14](#) du Code de la Sécurité Sociale)
OBJ: faire respecter les dispositions conventionnelles (NGAP, DSI, facturations, délai d'acheminement des pièces...)

Le directeur de la SS peut sanctionner, après avis de cette commission (avis sur: la matérialité des faits reprochés, leur gravité, la responsabilité de la personne et surtout sur la pénalité elle-même), à condition que le quorum soit réuni.

La commission des pénalités n'annule pas les indus, elle permet aux IDEL en cause d'être accompagnés par des pairs.

QUELQUES POINTS IMPORTANTS

- **Facturation des honoraires:**
 - SCOR: ordonnances, DSI, VAG
 - FSE sécurisées – dégradées (possible en SCOR)
 - Aide à la télétransmission: taux de télétrans >70%
 - CPS titulaire, collab, rempla
- **Délai d'acheminement des pièces justificatives** = 15j max après la télétransmission.
- **DSI résumé et AP** à transmettre au service médical, par voie postale.
- **Prescription infirmière:** autorisée pendant la durée de pec ide et sous réserve d'une information spécifique au médecin traitant.